



MAIRIE

05130 JARJAYES

Tél : 09 61 24 30 27
mairie.jarjayes@wanadoo.fr

Contrat de location de la salle polyvalente

Entre :

La Commune de Jarjayes représentée par son Maire, Madame Christelle MAECHLER, ou son représentant, domiciliée : Mairie de Jarjayes - Le village - 05130 JARJAYES

Mairie : 09 61 24 30 27

Elue responsable des locations: 06 16 72 51 86

D'une part,

et le réservataire :

NOM et Prénom :

Représentant de :

Adresse :

Portable :

Adresse Email :

D'autre part.

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle polyvalente de Jarjayes est louée au réservataire sus-nommé pour la période

du au

en vue de la tenue de l'évènement suivant :

.....
.....

I - Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition :

Hall, entrée principale, vestiaire, sanitaires, cuisine, bar, scène + annexe, nurserie, matériel et mobilier selon fiche inventaire jointe.

II – Conditions de paiement :

Le montant de la location de la salle pour la période retenue est de €.

+ en option, la location :

de la sono à 150 €

du vidéo projecteur à 150 €

Soit un total de € au titre de la location.

A ce paiement s'ajoute le versement de (des) caution(s) de :

- 800 € pour la salle,
- 300 € pour le ménage de la salle, des tables et chaises, cuisine, appareils électroménagers et extérieurs (en deux chèques de 150 €),

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat.

L'ensemble de ces sommes sont réglées par chèques séparés à l'ordre du **Trésor public**.

Si le ménage n'est pas fait, un des chèques de 150 € versé en caution sera encaissé.

III - Annulation de réservation :

Toute annulation de réservation devra impérativement être notifiée par courrier postal ou courriel adressé à la mairie.

En fonction de la date d'annulation, tout ou partie de la somme versée pour la location pourra être retenue, le cachet de La Poste ou la date d'envoi du courriel faisant fois :

- Réservation annulée 2 mois avant la date de la manifestation : remboursement de la totalité de la somme versée pour la location,
- Réservation annulée entre 2 mois et 15 jours avant la date de la manifestation : remboursement de la moitié de la somme versée pour la location,
- Réservation annulée 15 jours ouvrés ou moins avant la date de la manifestation: la totalité de la somme versée pour la location pourra être retenue.

Les sommes versées dans le cadre des cautions seront remboursables en totalité quel que soit le délai.

IV - État des lieux :

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés se feront à la salle la veille au soir de la date de la location.

L'état des lieux de sortie et la restitution des clés se feront le lendemain matin de la date de la location.

Pour les locations à la journée, l'état des lieux d'entrée se fera le matin et celui de sortie sera fait le soir même.

V - Conditions particulières :

Le réservataire **déclare connaître les lieux** pour les avoir visités.

Il déclare également **avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, d'en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions.**

A ce titre et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- à **ne pas dépasser** le nombre maximum de participants fixé à **167** admis et fixé, tous âges confondus. Le réservataire s'engage à ne pas déroger **même temporairement** à cet impératif de sécurité,
- à n'apporter de quelque manière que ce soit **aucune perturbation à l'encontre du voisinage en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation (portes et fenêtres fermées)**.

Le réservataire déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures.

Le réservataire s'engage à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition.

Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin d'éventuellement contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

VI – Remboursement des cautions :

Caution salle

Elle ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur,
- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou locaux,
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.

Caution ménage

Elle ne sera pas restituée si un nettoyage effectif de la salle, de l'extérieur (cendrier, papier) et de l'ensemble des accessoires mis à disposition n'est pas fait.

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par la commune pour la remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire. Ce dernier s'engage à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

VII - Mesure de sécurité :

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement du défibrillateur automatique, ainsi que de la ligne téléphonique mise en place pour les numéros d'urgence uniquement.

Le réservataire s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues de secours soient entièrement dégagées durant les festivités et qu'elles soient déverrouillées préalablement à l'occupation de la salle.

VIII – Responsabilité :

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance pour le temps de location de la salle.

Fait à Jarjayes en 2 exemplaires, le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées

Pour la Mairie de Jarjayes,
Le Maire.

Le réservataire,
NOM et Prénom

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »